

**Convention-cadre sur les
changements climatiques**Distr. générale
3 juillet 2018
Français
Original : anglais**Organe subsidiaire de mise en œuvre****Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
sur la première partie de sa quarante-huitième session,
tenue à Bonn du 30 avril au 10 mai 2018**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Ouverture de la session (Point 1 de l'ordre du jour).....	1–2	4
II. Questions d'organisation (Point 2 de l'ordre du jour).....	3–12	4
A. Adoption de l'ordre du jour	3–5	4
B. Organisation des travaux de la session	6–9	6
C. Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international.....	10–11	7
D. Autres activités prescrites	12	7
III. Notification et examen concernant les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Point 3 de l'ordre du jour).....	13–14	7
A. État de la situation concernant la soumission et l'examen des septièmes communications nationales et des troisièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention.....	13	7
B. Compilation-synthèse des deuxièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention.....	14	8
IV. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Point 4 de l'ordre du jour).....	15–18	8
A. Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.....	14	8
B. Examen du mandat du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.....	15	8
C. Apport d'un appui financier et technique	16	8
D. Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention	17	8
E. Révision des modalités et lignes directrices relatives aux consultations et analyses internationales	18	9



V.	Calendriers communs pour les contributions déterminées au niveau national visées au paragraphe 10 de l'article 4 de l'Accord de Paris (Point 5 de l'ordre du jour).....	19–24	9
VI.	Établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris (Point 6 de l'ordre du jour)	25–28	9
VII.	Établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris (Point 7 de l'ordre du jour)	29–32	10
VIII.	Examen des modalités et procédures d'application du Mécanisme pour un développement propre (Point 8 de l'ordre du jour).....	33	11
IX.	Coordination de l'appui à la mise en œuvre d'activités relatives aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier par les pays en développement, y compris les dispositifs institutionnels (Point 9 de l'ordre du jour).....	34–36	11
X.	Action commune de Koronivia pour l'agriculture (Point 10 de l'ordre du jour).....	37–45	11
XI.	Rapport du Comité de l'adaptation (Point 11 de l'ordre du jour).....	46–49	12
XII.	Questions relatives aux pays les moins avancés (Point 12 de l'ordre du jour).....	50–66	13
XIII.	Plans nationaux d'adaptation (Point 13 de l'ordre du jour).....	67–74	15
XIV.	Mise au point et transfert de technologies (Point 14 de l'ordre du jour).....	75–83	16
	A. Portée et modalités de l'évaluation périodique du Mécanisme technologique pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris	75–80	16
	B. Examen du bon fonctionnement du Centre-Réseau des technologies climatiques	81–83	17
XV.	Questions relatives au financement de l'action climatique : recensement des informations que doivent communiquer les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris (Point 15 de l'ordre du jour).....	84–88	17
XVI.	Questions relatives au renforcement des capacités dans les pays en développement (Point 16 de l'ordre du jour).....	89–104	18
	A. Impact des mesures de riposte mises en œuvre.....	89–97	18
	B. Renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto	98–104	19
XVII.	Impact des mesures de riposte mises en œuvre (Point 17 de l'ordre du jour)	105–117	20
	A. Forum amélioré et programme de travail.....	105–112	20
	B. Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris	113–116	21
	C. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto		21
	D. Progrès accomplis dans l'application de la décision 1/CP.10	117	21
XVIII.	Moyens de développer l'éducation, la formation, la sensibilisation, la participation du public et l'accès de la population à l'information, de façon à renforcer l'action engagée au titre de l'Accord de Paris (Point 18 de l'ordre du jour).....	118–125	21
XIX.	Questions de genre et changements climatiques	126	22
XX.	Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales (Point 20 de l'ordre du jour).....	127–144	22

XXI.	Questions administratives, financières et institutionnelles (Point 21 de l'ordre du jour).....	145–156	25
A.	Examen continu des fonctions et activités du secrétariat.....	145	25
B.	Questions budgétaires.....	146–156	25
XXII.	Autres questions (Point 22 de l'ordre du jour).....	157	27
XXIII.	Clôture et rapport de la session (Point 23 de l'ordre du jour).....	158–165	27
Annexes			
I.	Feuille de route de Koronivia.....		29
II.	Portée de l'examen des travaux du forum amélioré.....		31

Additif – FCCC/SBI/2018/9/Add.1

Projets de décision et de conclusions soumis pour examen et adoption par la Conférence des Parties et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

Projet de décision -/CP.24. Programme de travail relatif aux pays les moins avancés

Projet de décision -/CP.24. Examen du Centre-Réseau des technologies climatiques

Projet de décision -/CMA.1. Moyens de développer l'éducation, la formation, la sensibilisation, la participation du public et l'accès de la population à l'information, de façon à renforcer l'action engagée au titre de l'Accord de Paris

Projet de conclusions de la Conférence des Parties sur le mandat de l'examen du programme de travail de Doha

Projet de conclusions de la Conférence des Parties sur la coordination de l'appui à la mise en œuvre d'activités relatives aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier par les pays en développement, y compris les dispositifs institutionnels

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La première partie de la quarante-huitième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) s'est tenue du 30 avril au 10 mai 2018 au Centre de conférence international de Bonn (Allemagne).

2. Le Président du SBI, M. Emmanuel Dumisani Dlamini (Eswatini), a ouvert la session le lundi 30 avril et a souhaité la bienvenue à toutes les Parties et à tous les observateurs. Il a aussi salué M^{me} Tugba Icmeli (Turquie) en sa qualité de Rapporteuse et a informé le SBI que le Vice-Président du SBI, M. Naser Moghaddasi (République islamique d'Iran), ne pouvait assister à la session.

II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

3. À sa 1^{re} séance, le 30 avril, le SBI a examiné une note de la Secrétaire exécutive contenant l'ordre du jour provisoire annoté (FCCC/SBI/2018/1 et Corr.1).

4. À la suite de consultations avec les Parties au sujet de la cohérence de l'intitulé du point 14 a) depuis le dernier examen de la question, le Président a proposé, et le SBI a décidé, de modifier l'intitulé comme suit : « Portée et modalités de l'évaluation périodique du Mécanisme technologique en ce qui concerne l'appui fourni pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris. ».

5. À la même séance, sur une proposition du Président, le SBI a adopté l'ordre du jour tel qu'il avait été rectifié et modifié oralement, le point 4 a) étant laissé en suspens, comme suit :

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux de la session ;
 - c) Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international ;
 - d) Autres activités prescrites.
3. Notification et examen concernant les Parties visées à l'annexe I de la Convention :
 - a) État de la situation concernant la soumission et l'examen des septièmes communications nationales et des troisièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b) Compilation-synthèse des deuxièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention.
4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention :
 - a) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (*alinéa laissé en suspens*) ;
 - b) Examen du mandat du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ;
 - c) Apport d'un appui financier et technique ;

- d) Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ;
 - e) Révision des modalités et lignes directrices relatives aux consultations et analyses internationales.
5. Calendriers communs pour les contributions déterminées au niveau national visées au paragraphe 10 de l'article 4 de l'Accord de Paris.
 6. Établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris.
 7. Établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris.
 8. Examen des modalités et procédures d'application du Mécanisme pour un développement propre.
 9. Coordination de l'appui à la mise en œuvre d'activités relatives aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier par les pays en développement, y compris les dispositifs institutionnels.
 10. Action commune de Koronivia pour l'agriculture.
 11. Rapport du Comité de l'adaptation¹.
 12. Questions relatives aux pays les moins avancés².
 13. Plans nationaux d'adaptation.
 14. Mise au point et transfert de technologies :
 - a) Portée et modalités de l'évaluation périodique du Mécanisme technologique en ce qui concerne l'appui fourni pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris ;
 - b) Examen du bon fonctionnement du Centre-Réseau des technologies climatiques.
 15. Questions relatives au financement de l'action climatique : recensement des informations que doivent communiquer les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris.
 16. Questions relatives au renforcement des capacités dans les pays en développement :
 - a) Renforcement des capacités au titre de la Convention ;
 - b) Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
 17. Impact des mesures de riposte mises en œuvre :
 - a) Forum amélioré et programme de travail ;
 - b) Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris ;
 - c) Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto ;
 - d) Progrès accomplis dans l'application de la décision 1/CP.10.

¹ Questions visées aux paragraphes 41, 42 et 45 de la décision 1/CP.21.

² Y compris les questions visées aux paragraphes 41 et 45 de la décision 1/CP.21.

18. Moyens de développer l'éducation, la formation, la sensibilisation, la participation du public et l'accès de la population à l'information, de façon à renforcer l'action engagée au titre de l'Accord de Paris.
19. Questions de genre et changements climatiques.
20. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales.
21. Questions administratives, financières et institutionnelles :
 - a) Examen continu des fonctions et des activités du secrétariat ;
 - b) Questions budgétaires.
22. Questions diverses.
23. Clôture et rapport de la session.

B. Organisation des travaux de la session

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

6. Le SBI a examiné ce point de l'ordre du jour à sa première réunion. Le SBI a examiné ce point de l'ordre du jour à sa 1^{re} séance, à laquelle le Président a appelé l'attention sur la date limite, fixée au mardi 8 mai à 18 heures, à laquelle tous les groupes devraient avoir achevé leurs travaux pour que les projets de conclusions soient disponibles en temps voulu pour la séance plénière de clôture, qui serait organisée le jeudi 10 mai. Sur proposition du Président, le SBI est convenu de procéder selon ces modalités et conformément à ses conclusions adoptées précédemment³ sur l'achèvement en temps voulu des négociations et des méthodes de travail connexes.

7. À sa 2^e séance, tenue le 30 avril, conjointement à la 2^e séance de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et à la 13^e séance du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris, des déclarations ont été faites par les représentants de 21 Parties, dont 14 au nom des groupes de Parties ci-après : Groupe des États d'Afrique ; Alliance des petits États insulaires ; Groupe des États arabes ; Argentine, Brésil et Uruguay ; Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique – Traité commercial entre les peuples ; Brésil, Afrique du Sud, Inde et Chine ; Coalition des pays à forêts tropicales humides ; Groupe pour l'intégrité de l'environnement ; Union européenne et ses États membres ; Groupe des 77 et de la Chine ; Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes ; pays les moins avancés ; pays en développement animés du même esprit ; et Groupe composite. Des déclarations ont également été faites au nom d'organisations non gouvernementales (ONG) représentant les milieux commerciaux et industriels, d'ONG de défense de l'environnement, d'organisations représentant les peuples autochtones, d'administrations locales et d'autorités municipales, d'ONG de recherche et indépendantes, d'ONG représentant les syndicats, d'ONG représentant les femmes et militant pour l'égalité des sexes, et d'ONG représentant la jeunesse⁴.

8. Le 5 mai, le Président du SBI, le Président du SBSTA et les Coprésidents du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris ont organisé une séance plénière conjointe informelle pour informer les Parties de l'état d'avancement des activités du SBI, du SBSTA et du Groupe de travail spécial concernant l'exécution du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris. Cette séance conjointe a été organisée à la demande des Parties afin d'examiner les liens entre les activités des organes subsidiaires concernant l'exécution du programme de travail et d'assurer une gestion cohérente et équilibrée de celles-ci.

9. À sa 4^e séance, tenue le 10 mai, conjointement à la 4^e séance du SBSTA et à la quinzième réunion du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris, des déclarations de clôture ont été entendues (voir par. 164 ci-après).

³ FCCC/SBI/2014/8, par. 213 et 218 à 221.

⁴ Le texte des déclarations, y compris celles qui n'ont pas été lues pendant la séance plénière, peut être consulté à l'adresse https://unfccc.int/submissions_and_statements.

C. Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international

(Point 2c) de l'ordre du jour)

10. Le SBI a examiné ce point à sa 1^{re} séance et a pris note des renseignements communiqués par le Président sur l'organisation de l'atelier consacré à l'échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international, qui devait avoir lieu le 4 mai.

11. Le Président a appelé l'attention sur les modalités et lignes directrices concernant la consultation et l'analyse au niveau international⁵, ainsi que sur la page Web consacrée à l'échange de vues axé sur la facilitation⁶. Il a informé le SBI qu'à l'issue du processus de consultation et d'analyse, il sera établi, pour chacune des Parties participant à l'atelier consacré à l'échange de vues axé sur la facilitation, un compte rendu des travaux de l'atelier et un rapport de synthèse où seront consignés les résultats de l'analyse technique du rapport biennal actualisé de la Partie concernée⁷.

D. Autres activités prescrites

(Point 2 d) de l'ordre du jour)

12. Le SBI a examiné ce point à sa 1^{re} séance et a pris note des renseignements communiqués sur les autres activités prescrites organisées pendant la session⁸, en appelant l'attention sur les réunions techniques d'experts sur l'atténuation et l'adaptation qui constituent la base des processus d'examen technique, ainsi que sur le dialogue d'experts de Suva, organisé par le secrétariat sous la direction du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques. Le Président a souligné que le dialogue d'experts de Suva a pour objet d'étudier un grand nombre d'informations, de contributions et d'opinions sur les moyens qui peuvent aider à mobiliser et à garantir des services d'experts, et à améliorer l'appui fourni, notamment en matière de financement, de technologie et de renforcement des capacités, afin d'éviter les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, notamment les phénomènes météorologiques extrêmes et les phénomènes qui se manifestent lentement, de les réduire au minimum et d'y remédier.

III. Notification et examen concernant les Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 3 de l'ordre du jour)

A. État de la situation concernant la soumission et l'examen des septièmes communications nationales et des troisièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 3 a) de l'ordre du jour)

13. Le SBI a examiné ce point de l'ordre du jour à sa 1^{re} séance et a pris note des renseignements figurant dans le document FCCC/SBI/2018/INF.7.

⁵ Décision 2/CP.17, annexe IV.

⁶ <https://unfccc.int/node/11775>.

⁷ Voir par. 17 ci-après et <https://unfccc.int/process/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-convention/biennial-update-reports-0>.

⁸ Voir <https://unfccc.int/process/conferences/bonn-climate-change-conference-april-2018/sessions/sbi-48#eq-9>.

B. Compilation-synthèse des deuxièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 3 b) de l'ordre du jour)

14. Le SBI a examiné ce point de l'ordre du jour à sa 1^{re} séance et à sa 3^e séance, le 10 mai. À sa 1^{re} séance, le SBI a décidé d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles cofacilitées par M^{me} Helen Plume (Nouvelle-Zélande) et M^{me} Anne Rasmussen (Samoa). À la 3^e séance, le Président a annoncé que les consultations n'avaient pas débouché sur des conclusions. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, la question sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session du SBI (décembre 2018).

IV. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

(Point 4 de l'ordre du jour)

A. Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

(Point 4 a) de l'ordre du jour, *alinéa laissé en suspens*)

B. Examen du mandat du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

(Point 4 b) de l'ordre du jour)

15. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. Des déclarations ont été faites par les représentants de huit parties, notamment au nom du Groupe des 77 et de la Chine, du Groupe des États d'Afrique et d'un groupe de quatre Parties. À sa 1^{re} séance, le SBI a décidé d'examiner le point considéré dans le cadre de consultations informelles cofacilitées par M^{me} Plume et M^{me} Rasmussen. À sa 3^e séance, le SBI a décidé de poursuivre son examen de la question à sa quarante-neuvième session.

C. Apport d'un appui financier et technique

(Point 4 c) de l'ordre du jour)

16. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. Un représentant d'une Partie a fait une déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine. À sa 1^{re} séance, le SBI a décidé d'examiner le point considéré dans le cadre de consultations informelles cofacilitées par M^{me} Plume et M^{me} Rasmussen. À sa 3^e séance, le SBI a décidé de poursuivre son examen de la question à sa quarante-neuvième session.

D. Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

(Point 4 d) de l'ordre du jour)

17. Le SBI a examiné ce point de l'ordre du jour à sa 1^{re} séance. Il a pris note des rapports de synthèse qui ont été publiés sur le site Web de la Convention au 10 mars 2018⁹.

⁹ <https://unfccc.int/process/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-the-convention/biennial-update-reportsand-international-consultation-and-analysis/international-consultation-and-analysis-process/ica-documents-cycle-1>.

E. Révision des modalités et lignes directrices relatives aux consultations et analyses internationales

(Point 4 e) de l'ordre du jour)

18. Le SBI a commencé son examen de ce point de l'ordre du jour à sa première séance et a décidé de poursuivre son examen de la question à sa cinquantième session (juin 2019).

V. Calendriers communs pour les contributions déterminées au niveau national visées au paragraphe 10 de l'article 4 de l'Accord de Paris

(Point 5 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

19. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi des communications relatives à la question¹⁰. À sa 1^{re} séance, le SBI a décidé d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles cofacilitées par M^{me} Marianne Karlsen (Norvège) et M. George Wamukoya (Kenya). À sa 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

20. Le SBI a poursuivi son examen des calendriers communs pour les contributions déterminées au niveau national visées au paragraphe 10 de l'article 4 de l'Accord de Paris.

21. Le SBI a pris note de la demande qui lui a été faite de rendre compte de cette question à la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA)¹¹.

22. Le SBI a accueilli avec satisfaction les communications des Parties reçues sur cette question en réponse à l'invitation qu'il leur avait adressée à sa quarante-septième session¹².

23. Le SBI a pris note des échanges riches et constructifs entre les Parties sur les questions relatives à ce point, notamment, mais pas exclusivement, à la date d'applicabilité et à l'utilité des calendriers communs et aux options y relatives, ainsi qu'aux avantages et inconvénients de ces options.

24. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de la question à la deuxième partie de sa quarante-huitième session (septembre 2018), en vue de formuler une recommandation pour examen et adoption par la CMA.

VI. Établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris

(Point 6 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

25. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. Des déclarations ont été faites par les représentants de 10 Parties, y compris au nom du Groupe des États d'Afrique, de l'Alliance des petits États insulaires, du Groupe des États arabes, du Groupe pour l'intégrité

¹⁰ Disponibles à l'adresse https://unfccc.int/submissions_and_statements.

¹¹ FCCC/PA/CMA/2016/3, par. 24.

¹² Voir le paragraphe 33 du document FCCC/SBI/2017/19. Les communications d'avant-session sont disponibles à l'adresse https://unfccc.int/submissions_and_statements et les communications de session à l'adresse <https://unfccc.int/process/conferences/bonn-climate-change-conference-april-2018/sessions/sbi-48#eq-16>.

de l'environnement, de l'Union européenne et des pays les moins avancés¹³. À sa 1^{re} séance, le SBI a décidé d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles cofacilitées par M^{me} Madeleine Diouf Sarr (Sénégal) et M. Peer Stiansen (Norvège). À sa 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

26. Le SBI a poursuivi l'examen du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris en se fondant sur la note informelle¹⁴ des cofacilitateurs établie à sa quarante-septième session sur cette question.

27. Le SBI a pris note des diverses vues échangées entre les Parties pendant la session sur cette question.

28. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de cette question à la deuxième partie de sa quarante-huitième session, en tenant compte de la note informelle¹⁵ des cofacilitateurs établie à sa quarante-septième session sur cette question, des délibérations des Parties au cours de la session et des sessions précédentes, et des vues que les Parties ont communiquées¹⁶.

VII. Établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris

(Point 7 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

29. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. Des déclarations ont été faites par les représentants de 10 Parties, y compris au nom du Groupe des États d'Afrique, de l'Alliance des petits États insulaires, du Groupe des États arabes, du Groupe pour l'intégrité de l'environnement, de l'Union européenne et des pays les moins avancés¹⁷. À sa 1^{re} séance, le SBI a décidé d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles cofacilitées par M^{me} Diouf Sarr (Sénégal) et M. Stiansen (Norvège). À sa 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

30. Le SBI a poursuivi l'examen du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris en se fondant sur la note informelle¹⁸ des cofacilitateurs établie à sa quarante-septième session sur cette question.

31. Le SBI a pris note des diverses vues échangées entre les Parties pendant la session sur cette question.

32. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de cette question à la deuxième partie de sa quarante-huitième session, en tenant compte de la note informelle¹⁹ des cofacilitateurs établie à sa quarante-septième session sur cette question, des délibérations des Parties au cours de la session et des sessions précédentes, et des vues que les Parties ont communiquées²⁰.

¹³ Les déclarations ont été faites au titre du point 7 de l'ordre du jour conjointement pour les points 6 et 7. Elles peuvent être consultées par la retransmission Web de la séance disponible à l'adresse <https://unfccc-sb48.cloud.streamworld.de/webcast/sbi-closing-plenary-2>.

¹⁴ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/process/conferences/bonn-climate-change-conference-april-2018/sessions/sbi-48#eq-17>.

¹⁵ Voir note 14 ci-dessus.

¹⁶ Disponibles à l'adresse https://unfccc.int/submissions_and_statements.

¹⁷ Voir note 13 ci-dessus.

¹⁸ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/process/conferences/bonn-climate-change-conference-april-2018/sessions/sbi-48#eq-18>.

¹⁹ Voir note 18 ci-dessus.

²⁰ Disponibles à l'adresse https://unfccc.int/submissions_and_statements.

VIII. Examen des modalités et procédures d'application du Mécanisme pour un développement propre

(Point 8 de l'ordre du jour)

33. Le SBI a examiné ce point de l'ordre du jour à sa 1^{re} réunion et a décidé de renvoyer son examen de la question à sa quarante-neuvième session.

IX. Coordination de l'appui à la mise en œuvre d'activités relatives aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier par les pays en développement, y compris les dispositifs institutionnels

(Point 9 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

34. Le SBI a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 1^{re} et 3^e séances. Les représentants de deux Parties ont fait des déclarations²¹. À sa 1^{re} séance, le SBI a décidé d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles cofacilitées par M. Keith Anderson (Suisse) et M. Trevor Thompson (Grenade). À sa 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

35. Conformément au paragraphe 9 de la décision 10/CP.19, le SBI a passé en revue les résultats des réunions mentionnées aux paragraphes 4 et 5 de ladite décision, et a examiné les mécanismes institutionnels existants ou, le cas échéant, la nécessité de mettre en place d'autres formes de gouvernance pour coordonner l'appui à la mise en œuvre des activités mentionnées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16.

36. Le SBI a conclu l'examen des questions mentionnées au paragraphe 9 de la décision 10/CP.19 et a recommandé à la Conférence des Parties (COP) un projet de conclusions pour examen et adoption à sa vingt-quatrième session (décembre 2018)²².

X. Action commune de Koronivia pour l'agriculture

(Point 10 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

37. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi des communications relatives à la question²³. À sa 1^{re} séance, le SBI a décidé que ce point serait examiné conjointement avec le point 8 de même intitulé de l'ordre du jour de la quarante-huitième session du SBSTA dans le cadre de consultations informelles cofacilitées par M. Heikki Granholm (Finlande) et M^{me} Milagros Sandoval (Pérou). Une déclaration a été faite par un représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. À sa 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

38. Le SBI et le SBSTA, rappelant les articles 9 et 10 de la Convention et conformément à la décision 4/CP.23, ont lancé l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture, compte tenu de la vulnérabilité de l'agriculture aux changements climatiques et des modes d'examen

²¹ Les déclarations peuvent être consultées par la retransmission Web de la séance disponible à l'adresse <https://unfccc.cloud.streamworld.de/webcast/sbi-closing-plenary-part-i>.

²² Pour le texte des projets de conclusions, voir le document FCCC/SBI/2018/9/Add.1.

²³ Voir note 10 ci-dessus.

des questions de sécurité alimentaire²⁴. Ils ont remercié les Parties et les observateurs pour leurs communications sur les éléments à prévoir dans cette action²⁵.

39. Le SBI et le SBSTA ont demandé au secrétariat d'organiser les ateliers mentionnés à l'annexe I dans le cadre des sessions indiquées. Ils ont invité les organisations admises en qualité d'observateurs à participer à ces ateliers.

40. Le SBI et le SBSTA ont pris note des questions importantes que constituent notamment les agriculteurs, l'égalité entre les sexes, les jeunes, les populations locales et les peuples autochtones, et ont invité les Parties à en tenir compte dans le cadre de leurs communications et des ateliers liés à l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture.

41. Le SBI et le SBSTA ont demandé au secrétariat d'établir un rapport sur chaque atelier mentionné à l'annexe I pour examen à la session qui suivra celle à laquelle les ateliers auront eu lieu.

42. Le SBI et le SBSTA, conformément au paragraphe 1 de la décision 4/CP.23, ont aussi demandé au secrétariat d'inviter des représentants des organes constitués au titre de la Convention à contribuer aux travaux et à participer aux ateliers, en particulier au premier atelier, concernant le paragraphe 2 a) de la décision 4/CP.23.

43. Le SBI et le SBSTA ont invité les Parties et les observateurs à transmettre par le portail des communications²⁶, pour chacun des ateliers mentionnés à l'annexe I, leurs vues sur le sujet de l'atelier considéré dans le délai indiqué à l'annexe I. Ils ont aussi invité les Parties et les observateurs à transmettre, d'ici au 28 septembre 2020, leurs vues concernant des thèmes futurs qui ne sont pas énumérés dans la décision 4/CP.23 et leurs vues sur les progrès de l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture, dont le SBI et le SBSTA doivent rendre compte à la COP conformément au paragraphe 4 de la décision 4/CP.23.

44. Le SBI et le SBSTA ont décidé de poursuivre l'examen de ce point à leur quarante-neuvième session (décembre 2018).

45. Le SBI et le SBSTA ont pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat devrait exécuter conformément au paragraphe 39 ci-dessus. Ils ont demandé que les mesures prévues dans la présente décision qui relèvent de la compétence du secrétariat soient prises sous réserve des ressources financières disponibles.

XI. Rapport du Comité de l'adaptation

(Point 11 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

46. Le SBI a examiné ce point à la reprise de sa 1^{re} séance, le 30 avril, et à sa 3^e séance. À la reprise de sa 1^{re} séance, le SBI a décidé que ce point serait examiné conjointement avec le point 4 de même intitulé de l'ordre du jour de la quarante-huitième session du SBSTA dans le cadre de consultations informelles cofacilitées par M^{me} Patience Dampety (Ghana) et M^{me} Gabriela Fischerova (Slovaquie).

47. Le SBI a aussi décidé que le groupe établi au titre de ce point se réunirait avec le groupe établi au titre du point 12, intitulé « Questions relatives aux pays les moins avancés », de l'ordre du jour, pour examiner les recommandations communes élaborées par le Groupe d'experts des pays les moins avancés (Groupe d'experts des PMA) et le Comité de l'adaptation²⁷ pour examen et adoption par la CMA à sa première session conformément aux paragraphes 41 et 45 de la décision 1/CP.21. À sa 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

²⁴ Décision 4/CP.23, par. 1.

²⁵ Disponible à l'adresse http://www.unfccc.int/submissions_and_statements

²⁶ http://www.unfccc.int/submissions_and_statements.

²⁷ Figurant dans le document FCCC/SB/2017/2/Add.1–FCCC/SBI/2017/14/Add.1.

2. Conclusions

48. Le SBI et le SBSTA ont poursuivi leur examen des travaux menés par le Comité de l'adaptation comme suite au paragraphe 42 de la décision 1/CP.21, ainsi que des travaux menés par celui-ci, conjointement avec le Groupe d'experts des PMA, comme suite aux paragraphes 41 et 45 de la même décision. Ils ont salué les progrès accomplis dans la poursuite des délibérations sur ces questions, dont il rendu compte dans les notes informelles révisées des cofacilitateurs²⁸.

49. Le SBI et le SBSTA ont décidé de poursuivre leur examen de ces questions sur la base des notes informelles révisées mentionnées au paragraphe 48 ci-dessus à la deuxième partie de leur quarante-huitième session en vue de formuler une recommandation que la COP, à sa vingt-quatrième session, renverrait à la CMA pour examen et adoption à sa première session.

XII. Questions relatives aux pays les moins avancés

(Point 12 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

50. Le SBI a examiné ce point à la reprise de sa 1^{re} séance et à sa 3^e séance. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2018/4 et FCCC/SBI/2018/8 et des communications relatives à la question²⁹. Des représentants de deux Parties ont fait des déclarations³⁰. À la reprise de la 1^{re} séance, le SBI a invité M. Aderito Santana (Sao Tomé-et-Principe), Vice-Président du Groupe d'experts des PMA, à rendre compte des activités du groupe. À la même séance, le SBI a décidé d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles cofacilitées par M. Mamadou Honadia (Burkina Faso) et M. Malcolm Ridout (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

51. À la reprise de sa 1^{re} séance, le SBI a aussi décidé que le groupe établi au titre de ce point se réunirait avec le groupe établi au titre du point 11, intitulé « Rapport du Comité de l'adaptation », de l'ordre du jour, pour examiner les recommandations communes élaborées par le Groupe d'experts des PMA et le Comité de l'adaptation³¹ pour examen et adoption par la CMA à sa première session conformément aux paragraphes 41 et 45 de la décision 1/CP.21. À sa 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

52. Le SBI a pris note avec satisfaction du rapport de la trente-troisième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés (Groupe d'experts)³², tenue à Sao Tomé du 5 au 9 février 2018.

53. Le SBI a exprimé sa gratitude au Gouvernement santoméen pour l'organisation de la réunion.

²⁸ La note informelle révisée correspondant aux mandats énoncés au paragraphe 42 de la décision 1/CP.21 figure à l'adresse https://unfccc.int/sites/default/files/resource/SB48_IN_SBI_i11-SBSTA_i4_2.pdf?download, et la note informelle révisée correspondant aux mandats énoncés aux paragraphes 41 et 45 de la décision 1/CP.21 à l'adresse https://unfccc.int/sites/default/files/resource/SB48.IN_SBI_i11-SBSTA_i4.pdf?download.

²⁹ Voir note 10 ci-dessus.

³⁰ Les déclarations peuvent être consultées par la retransmission Web de la réunion à l'adresse <https://unfccc-sb48.cloud.streamworld.de/webcast/sbi-closing-plenary-2>.

³¹ Figurant dans le document FCCC/SB/2017/2/Add.1–FCCC/SBI/2017/14/Add.1.

³² FCCC/SBI/2018/4.

54. Le SBI a remercié le Groupe d'experts et le secrétariat pour leurs activités en faveur des PMA. Il a accueilli avec satisfaction le programme de travail glissant sur deux ans pour 2018-2019 du Groupe d'experts³³, et a invité celui-ci à organiser ses activités selon les priorités en tenant compte des ressources disponibles.
55. Le SBI a accueilli avec satisfaction les travaux du Groupe d'experts visant à formuler les recommandations relatives à l'actualisation du programme de travail en faveur des PMA³⁴.
56. Le SBI a invité les Parties et les organisations compétentes, y compris les organisations bilatérales et multilatérales, à continuer de fournir des ressources à l'appui du programme de travail du Groupe d'experts.
57. Le SBI a noté qu'au 30 avril 2018, le financement total approuvé en faveur du Fonds pour les PMA au cours de l'exercice financier 2018 du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) s'élevait à 48 millions de dollars, et que le montant cumulatif des approbations de financement depuis la création du Fonds pour les PMA était de 1,2 milliard de dollars.
58. Le SBI a aussi noté qu'au 30 avril 2018, 21 propositions de projets pour la mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation soumises par des PMA, représentant un montant total de 156 millions de dollars, avaient été validées sur le plan technique par le secrétariat du FEM et étaient en attente d'affectation de ressources au titre du Fonds pour les PMA.
59. Le SBI a pris note avec satisfaction de la poursuite de la collaboration entre le Groupe d'experts et le secrétariat du Fonds vert pour le climat visant à fournir des orientations et des conseils techniques aux PMA sur l'accès au financement du Fonds aux fins de l'élaboration et de l'exécution des plans nationaux d'adaptation (PNA).
60. Le SBI a noté que six propositions des PMA concernant l'élaboration de PNA avaient été approuvées par le secrétariat du Fonds vert pour le climat au 1^{er} mai 2018.
61. Le SBI a demandé au Groupe d'experts d'examiner les éléments contenus dans le rapport mentionné au paragraphe 52 ci-dessus, notamment les besoins³⁵ liés à l'adaptation découlant de l'Accord de Paris et des décisions pertinentes adoptées par la COP à sa vingt et unième session, qu'il pourrait prendre en considération dans le cadre de son programme de travail en vue de l'élaboration de ses futurs programmes de travail, selon qu'il conviendra.
62. Le SBI a accueilli avec satisfaction les informations³⁶ communiquées par les Parties à l'intention du Groupe d'experts en vue d'examiner la nécessité d'actualiser le programme de travail en faveur des PMA et de formuler des recommandations pour examen à la présente session, conformément au paragraphe 3 de la décision 19/CP.21.
63. Le SBI a pris note du rapport³⁷ sur les dispositions relatives à l'appui et à la flexibilité en faveur des pays les moins avancés et à l'aide dont ces pays ont besoin pour opérer une transition sans heurt au moment de leur reclassement.
64. Le SBI est convenu de poursuivre l'examen de ce point à sa cinquantième session en tenant compte notamment du rapport mentionné au paragraphe 63 ci-dessus et du rapport du FEM à la Conférence des Parties à sa vingt-quatrième session, en vue de formuler des recommandations pour examen par la Conférence des Parties à sa vingt-cinquième session (novembre 2019).
65. Le SBI a poursuivi l'examen des travaux du Groupe d'experts, en collaboration avec le Comité de l'adaptation, en application de la décision 1/CP.21 (par. 41 et 45). Il a pris note

³³ Le programme de travail est reproduit à l'annexe I du document FCCC/SBI/2018/4. Conformément au paragraphe 3 de la décision 6/CP.16, le Groupe d'experts élabore un programme de travail glissant sur deux ans pour examen par le SBI à sa première session de l'année.

³⁴ Voir le document FCCC/SBI/2018/4, par. 62 à 66.

³⁵ Voir le document FCCC/SBI/2018/4, par. 50 à 52.

³⁶ Communications soumises par l'Éthiopie, au nom des PMA, et par la Bulgarie, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, disponibles à l'adresse suivante : https://unfccc.int/submissions_and_statements.

³⁷ FCCC/SBI/2018/8.

des conclusions formulées au titre du point 11 de son ordre du jour ayant trait aux résultats des réunions communes concernant ces travaux.

66. Le SBI a recommandé à la Conférence des Parties d'examiner et d'adopter à sa vingt-quatrième session un projet de décision sur le programme de travail en faveur des PMA³⁸.

XIII. Plans nationaux d'adaptation

(Point 13 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

67. Le SBI a examiné ce point à la reprise de sa 1^{re} séance et à sa 3^e séance. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2018/6 et FCCC/SBI/2018/INF.1. À la reprise de sa 1^{re} séance, le SBI a décidé d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles cofacilitées par M^{me} Pepetua Latasi (Tuvalu) et M. Ridout. À sa 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

68. Le SBI s'est félicité du bon déroulement de la réunion d'experts des Parties chargée d'évaluer les progrès accomplis dans le processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation (PNA), tenue à Sao Tomé (Sao Tomé-et-Principe) du 7 au 9 février 2018.

69. Le SBI s'est également félicité du bon déroulement d'Expo PNA, qui a eu lieu du 4 au 6 avril 2018 à Charm el-Cheikh (Égypte), et de la participation active des Parties et des autres parties prenantes, et il a accueilli avec satisfaction l'offre de la République de Corée d'accueillir l'Expo PNA en 2019.

70. Le SBI a remercié le Gouvernement santoméen d'avoir accueilli la réunion mentionnée au paragraphe 68 ci-dessus, et le Gouvernement égyptien d'avoir accueilli l'Expo PNA mentionnée au paragraphe 69 ci-dessus.

71. Le SBI a salué les activités menées par le Groupe d'experts des pays les moins avancés, le Comité de l'adaptation et le secrétariat pour la préparation des documents suivants :

a) Le résumé des progrès accomplis dans le processus d'élaboration et d'exécution des PNA³⁹ ;

b) Le rapport sur les progrès, les données d'expérience, les meilleures pratiques, les enseignements, les lacunes, les besoins et l'appui fourni et reçu au titre du processus d'élaboration et d'exécution des PNA⁴⁰ ;

c) Le rapport sur l'atelier du Comité de l'adaptation consacré à l'accès au Programme d'appui à la planification et aux activités préparatoires du Fonds vert pour le climat en vue de faciliter l'adaptation⁴¹.

72. Le SBI a remercié le Groupe d'experts et le Comité de l'adaptation pour le bon déroulement de la réunion mentionnée au paragraphe 68, ainsi que les organisations qui ont contribué à l'analyse et à l'évaluation des progrès accomplis⁴².

³⁸ Pour le texte du projet de décision, se reporter au document FCCC/SBI/2018/9/Add.1

³⁹ FCCC/SBI/2018/6.

⁴⁰ FCCC/SBI/2018/INF.1.

⁴¹ SB48.AC.1.

⁴² Voir document FCCC/SBI/2018/6, par. 11. Les analyses sont disponibles à l'adresse <https://unfccc.int/node/28634>.

73. Le SBI a aussi salué le travail accompli par le Groupe d'experts pour organiser des manifestations parallèles pendant les sessions du SBI, selon les besoins, et a invité le Groupe d'experts à étudier la possibilité d'inviter les pays en développement parties à présenter leurs exemples de planification nationale de l'adaptation à la vingt-quatrième session de la COP, selon qu'il y a lieu, en rappelant qu'il est important de disposer d'exemples de la planification nationale de l'adaptation, y compris des retombées positives et des difficultés connexes, eu égard au programme de travail du Groupe d'experts.

74. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante-neuvième session sur la base du projet de texte proposé par les cofacilitateurs des consultations informelles sur ce point de l'ordre du jour⁴³.

XIV. Mise au point et transfert de technologies

(Point 14 de l'ordre du jour)

A. Portée et modalités de l'évaluation périodique du Mécanisme technologique pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris

(Point 14 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

75. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} séance et 3^e séances. Il était saisi du document FCCC/TP/2017/5. À sa 1^{re} séance, le SBI a décidé d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles cofacilitées par M. Ian Lloyd (États-Unis d'Amérique) et M^{me} Claudia Octaviano (Mexique). À sa 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

76. Le SBI a continué de préciser la portée et les modalités de l'évaluation périodique de l'efficacité du Mécanisme technologique et du caractère adéquat de l'appui fourni à celui-ci pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les questions ayant trait à la mise au point et au transfert de technologies⁴⁴ (ci-après dénommée l'évaluation périodique).

77. Le SBI a accueilli avec intérêt le document technique établi par le secrétariat sur les données d'expérience, les enseignements et les meilleures pratiques qui ont été mis en évidence à l'issue des examens de divers dispositifs relevant de la Convention et du Protocole de Kyoto et qui intéressent l'évaluation périodique⁴⁵.

78. Le SBI a pris en considération la décision 1/CP. 23 (par. 2 et annexe I) et a accéléré ses travaux visant à préciser la portée et les modalités de l'évaluation périodique.

79. Le SBI a noté que les cofacilitateurs des consultations informelles tenues au titre de ce point de l'ordre du jour avaient établi une note informelle sur la base des délibérations menées par les Parties à la session en cours et aux sessions antérieures du SBI⁴⁶ et des vues qu'elles avaient communiquées⁴⁷.

80. Le SBI est convenu de continuer de préciser la portée et les modalités de l'évaluation périodique à la deuxième partie de sa quarante-huitième session, en tenant compte de la note informelle mentionnée au paragraphe 79 ci-dessus.

⁴³ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/process/conferences/bonn-climate-change-conference-april-2018/sessions/sbi-48#eq-24> (version 2 du 9 mai 2018).

⁴⁴ FCCC/SBI/2017/7, par. 58.

⁴⁵ FCCC/TP/2017/5.

⁴⁶ Disponibles à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/node/61366#eq-26> (version du 7 mai 2018).

⁴⁷ Disponibles à l'adresse suivante : http://unfccc.int/submissions_and_statements.

B. Examen du bon fonctionnement du Centre-Réseau des technologies climatiques

(Pont 14 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

81. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} séance et 3^e séance. Il était saisi du document FCCC/SBI/2018/INF.5. Un représentant d'une Partie a fait une déclaration⁴⁸. À sa 1^{re} séance, le SBI a décidé d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles cofacilitées par M^{me} Stella Gama (Malawi) (États-Unis d'Amérique) et M. Lloyd. À sa 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

82. À la demande de la COP⁴⁹, le SBI a étudié les conclusions et les recommandations issues de l'examen indépendant du bon fonctionnement du Centre-Réseau des technologies climatiques⁵⁰, ainsi que les observations formulées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement⁵¹ concernant ces conclusions et recommandations.

83. Le SBI a recommandé un projet de décision sur la question, pour examen et adoption par la COP à sa vingt-quatrième session⁵².

XV. Questions relatives au financement de l'action climatique : recensement des informations que doivent communiquer les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris

(Point 15 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

84. Le SBI a examiné ce point à la reprise de sa 1^{re} séance et à sa 3^e séance. Il était saisi du document FCCC/SBI/2018/INF.5. Les représentants de trois Parties ont fait des déclarations⁵³. À la reprise de sa 1^{re} séance, le SBI a décidé d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles cofacilitées par M. Peter Horne (Australie) et M. Seyni Nafo (Mali). À sa 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

85. Le SBI a examiné le recensement des informations que les Parties doivent communiquer en application du paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris⁵⁴.

86. Le SBI a salué les progrès accomplis à ce sujet, dont il est rendu compte dans la note informelle des cofacilitateurs des consultations informelles sur ce point de l'ordre du jour⁵⁵.

87. Le SBI a prié son Président d'entamer des consultations avec les Coprésidents du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris en vue de garantir la cohérence et d'assurer la coordination en ce qui concerne la question visée au paragraphe 85 ci-dessus.

88. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de la question à la deuxième partie de sa quarante-huitième session sur la base de la note informelle mentionnée au paragraphe 86 ci-dessus.

⁴⁸ Voir note 10 ci-dessus.

⁴⁹ Décision 14/CP.23, par. 8.

⁵⁰ FCCC/CP/2017/3.

⁵¹ FCCC/SBI/2018/INF.5.

⁵² Pour le texte du projet de décision, voir le document FCCC/SBI/2018/9/Add.1.

⁵³ Voir note 10 ci-dessus.

⁵⁴ Conformément à la décision 12/CP.23, par. 5. Voir aussi la décision 1/CP.21, par. 55.

⁵⁵ À consulter à l'adresse : <https://unfccc.int/process/conferences/bonn-climate-change-conference-april-2018/sessions/sbi-48#eq-28> (en anglais uniquement).

XVI. Questions relatives au renforcement des capacités dans les pays en développement

(Point 16 de l'ordre du jour)

A. Renforcement des capacités au titre de la Convention

(Point 16 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

89. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2018/3 et Add.1 et FCCC/SBI/2018/5 et des communications relatives à la question⁵⁶. À sa 1^{re} séance, le SBI a décidé d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles cofacilitées par M^{me} Jeniffer Hanna Collado (République dominicaine) et M. Makoto Kato (Japon). À sa 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

90. Le SBI a accueilli avec satisfaction les rapports de synthèse⁵⁷ établis par le secrétariat dans le but de faciliter le suivi et l'examen réguliers de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, établi en vertu de la décision 2/CP.7 et confirmé dans des décisions ultérieures⁵⁸, ainsi que le rapport de synthèse sur la sixième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités⁵⁹.

91. Le SBI a réaffirmé l'utilité de l'objectif et de la portée du renforcement des capacités dans les pays en développement, définis dans la décision 2/CP.7, et noté que certains progrès avaient été accomplis dans l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement aux niveaux institutionnel, systémique et individuel.

92. Le SBI a noté l'importance du rôle que jouait le renforcement des capacités en contribuant à la mise en œuvre effective de la Convention, et estimé que les domaines actuels et nouveaux dans le contexte de la Convention et de l'Accord de Paris devaient aussi être pris en considération dans la poursuite de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement.

93. Le SBI a reconnu l'intérêt du Forum de Durban sur le renforcement des capacités et a noté que celui-ci était un moyen d'échanger régulièrement des informations, des bonnes pratiques et des enseignements pour un grand nombre de parties prenantes agissant dans le cadre et en dehors de la Convention, ainsi que de contribuer au suivi et à l'examen de l'efficacité des activités de renforcement des capacités.

94. Le SBI a pris note avec satisfaction des progrès réalisés par le Comité de Paris sur le renforcement des capacités, qui était chargé de remédier aux lacunes actuelles et nouvelles liées à l'exécution d'activités de renforcement des capacités dans les pays en développement et d'intensifier encore les efforts dans ce domaine.

95. Le SBI a accueilli avec satisfaction le thème commun du septième Forum de Durban sur le renforcement des capacités et de la deuxième réunion du Comité de Paris sur le renforcement des capacités, qui ont lieu au cours de la session, à savoir : les activités de renforcement des capacités pour la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national.

96. Le SBI a pris note de ce que des lacunes, des besoins et des problèmes de capacités se font jour concernant, notamment, les contributions déterminées au niveau national, les PNA, la mesure, la notification et la vérification, l'accès au financement de l'action climatique et

⁵⁶ Voir note 10 ci-dessus.

⁵⁷ FCCC/SBI/2018/3 et Add.1, et FCCC/SBI/2018/5.

⁵⁸ Confirmé dans les décisions 2/CP.10 et 4/CP.12.

⁵⁹ FCCC/SBI/2017/9.

d'autres aspects indiqués dans le rapport de synthèse⁶⁰, et a salué les efforts plus soutenus menés par les Parties et les parties prenantes afin d'y remédier.

97. Le SBI a aussi noté qu'il est utile et important d'associer diverses parties prenantes aux niveaux infranational, national et régional à la poursuite de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement.

B. Renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto

(Point 16 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

98. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2018/3 et Add.1 et FCCC/SBI/2018/5 et des communications relatives à la question⁶¹. À sa 1^{re} séance, le SBI a décidé d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles cofacilitées par M^{me} Collado et M. Kato. À sa 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

99. Le SBI a accueilli avec satisfaction les rapports de synthèse⁶² établis par le secrétariat dans le but de faciliter le suivi et l'examen réguliers de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, établi en vertu de la décision 2/CP.7 et confirmé dans la décision 29/CMP.1, ainsi que le rapport de synthèse sur la sixième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités⁶³.

100. Le SBI a réaffirmé l'utilité de l'objectif et de la portée du renforcement des capacités dans les pays en développement, définis dans la décision 2/CP.7 et confirmés dans la décision 29/CMP.1, et noté que certains progrès avaient été accomplis dans l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement aux niveaux institutionnel, systémique et individuel.

101. Le SBI a noté l'importance du rôle que jouait le renforcement des capacités en contribuant à la mise en œuvre effective du Protocole de Kyoto, et estimé que les domaines actuels et nouveaux dans le contexte du Protocole de Kyoto devraient aussi être pris en considération dans la poursuite de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement.

102. Le SBI a reconnu l'intérêt du Forum de Durban sur le renforcement des capacités et estimé qu'il était un moyen d'échanger régulièrement des informations, des bonnes pratiques et des enseignements pour un grand nombre de parties prenantes agissant dans le cadre du Protocole de Kyoto et en dehors, et qu'il contribuait au suivi et à l'examen de l'efficacité des activités de renforcement des capacités.

103. Le SBI a pris note de ce que des lacunes, des besoins et des problèmes de capacités se font jour, comme il est indiqué dans le rapport de synthèse⁶⁴, et a salué les efforts plus soutenus menés par les Parties afin d'y remédier.

104. Le SBI a aussi noté qu'il est utile et important d'associer diverses parties prenantes aux niveaux infranational, national et régional à la poursuite de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement.

⁶⁰ FCCC/SBI/2018/5.

⁶¹ Voir note 10 ci-dessus.

⁶² FCCC/SBI/2018/3 et Add.1 et FCCC/SBI/2018/5.

⁶³ FCCC/SBI/2017/9.

⁶⁴ FCCC/SBI/2018/5.

XVII. Impact des mesures de riposte mises en œuvre

(Point 17 de l'ordre du jour)

A. Forum amélioré et programme de travail

(Point 17 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

105. Le SBI a examiné ce point à la reprise de sa 1^{re} séance et à sa 3^e séance. Il était saisi des communications relatives à la question⁶⁵. À la reprise de sa 1^{re} séance, le SBI a décidé que le point serait examiné conjointement avec le point 9 a) de même intitulé de l'ordre du jour de la quarante-huitième session du SBSTA. Le SBI a aussi décidé que son président et le Président du SBSTA, M. Paul Watkinson (France), convoqueraient la cinquième réunion du forum amélioré sous la forme d'un groupe de contact coprésidé par M^{me} Nataliya Kushko (Ukraine) et M. Andrei Marcu (Panama). À sa 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

106. Le SBI et le SBSTA ont tenu la cinquième réunion du forum amélioré sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.

107. Le SBI et le SBSTA ont remercié les experts des pays développés et des pays en développement, ainsi que des organisations intergouvernementales et internationales, pour leur contribution technique à l'atelier de formation qui s'était tenu du 30 avril au 1^{er} mai 2018 dans le cadre du forum et qui portait sur l'utilisation des outils de modélisation économique en ce qui concerne les domaines du programme de travail du forum amélioré. Ils ont demandé au secrétariat d'établir un rapport sur l'atelier pour examen à leur quarante-neuvième session.

108. Le SBI et le SBSTA ont pris note des vues que les Parties et les observateurs avaient exprimées dans leurs communications⁶⁶ au sujet de la portée de l'examen des travaux du forum amélioré qui aura lieu pendant leur quarante-neuvième session.

109. Le SBI et le SBSTA ont également pris note des débats tenus par les Parties dans le cadre du forum sur la portée et les modalités de l'examen des travaux du forum amélioré, à la lumière des communications mentionnées au paragraphe 108 ci-dessus. Ils ont approuvé la portée de l'examen telle que définie à l'annexe II, qui sert de document-cadre pour l'examen des travaux du forum amélioré.

110. Le SBI et le SBSTA ont invité les Parties et les observateurs à soumettre par le portail des communications⁶⁷, d'ici au 21 septembre 2018, leurs vues sur les travaux du forum amélioré en se référant à la portée de l'examen définie à l'annexe II, et ont prié le secrétariat d'établir un rapport de synthèse à partir des communications reçues en vue d'éclairer les débats des Parties sur l'examen des travaux du forum amélioré mentionné au paragraphe 108 ci-dessus.

111. Le SBI et le SBSTA ont décidé de procéder à un examen d'une journée des travaux du forum amélioré à l'occasion de la quarante-neuvième session en vue d'achever l'examen des activités du forum amélioré.

112. Le SBI et le SBSTA ont noté que la décision concernant la contribution du forum à l'application de l'Accord de Paris sera prise par la CMA à la troisième partie de sa première session dans le cadre des débats sur le programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris, et que le forum commencerait à concourir à l'application de l'Accord de Paris à partir de ce moment. Ils ont noté également que les conclusions de l'examen du forum amélioré, exposées dans la décision 11/CP.21, serviraient de base à l'élaboration du programme de travail et des modalités selon lesquelles le forum contribuerait à la mise en œuvre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris. Ils ont noté en outre qu'à leur

⁶⁵ Voir note 10 ci-dessus.

⁶⁶ Disponible à l'adresse : https://unfccc.int/submissions_and_statements.

⁶⁷ Voir note 26 ci-dessus.

quarante-neuvième session, les Parties décideraient des nouvelles activités à entreprendre en vue de l'exécution du programme de travail sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.

B. Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris

(Point 17 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

113. Le SBI a examiné ce point à la reprise de sa 1^{re} séance et à sa 3^e séance. Il était saisi d'un document informel établi par les Présidents du SBI et du SBSTA⁶⁸. À la reprise de sa 1^{re} séance, le SBI a décidé que le point serait examiné conjointement avec le point 9 b) de même intitulé de l'ordre du jour de la quarante-huitième session du SBSTA, et qu'il serait créé un groupe de contact coprésidé par M^{me} Kushko et M. Marcu. À sa 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

114. Le SBI et le SBSTA ont poursuivi leurs débats, en s'appuyant sur le document informel établi par leurs présidents⁶⁹, sur les modalités, le programme de travail et les fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre en vertu de l'Accord de Paris, conformément au paragraphe 34 de la décision 1/CP.21, et selon la demande formulée à leur quarante-septième session⁷⁰.

115. Le SBI et le SBSTA ont décidé de poursuivre leurs travaux sur la question à la deuxième partie de leur quarante-huitième session en s'appuyant sur la version révisée du document informel de leurs présidents établie par les coprésidents du groupe de contact sur ces points subsidiaires de l'ordre du jour à leur quarante-huitième session⁷¹. Ils ont indiqué que le contenu de la version révisée du document informel de leurs présidents ne traduit pas un consensus entre les Parties.

C. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

(Point 17 c) de l'ordre du jour)

D. Progrès accomplis dans l'application de la décision 1/CP.10

(Point 17d) de l'ordre du jour)

116. Le SBI et le SBSTA sont convenus de ce que la recommandation en cours d'élaboration au titre de ces points subsidiaires de l'ordre du jour pour examen et adoption par la CMA à sa première session prévoit dans sa formulation que la CMA adopte les mesures de procédure nécessaires pour permettre au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre de concourir à l'application de l'Accord de Paris conformément aux paragraphes 33 et 34 de la décision 1/CP.21.

117. Le SBI a examiné les alinéas c) et d) du point 17 de son ordre du jour à la reprise de sa 1^{re} séance et à sa 3^e séance. À la reprise de sa 1^{re} séance, il a accepté la proposition du Président tendant à ce que les débats de fond au titre de ces alinéas aient lieu dans le cadre du forum amélioré sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, parallèlement aux débats au titre de l'alinéa a). À la 3^e séance, le Président a annoncé qu'aucune conclusion

⁶⁸ SB48.Informal.1.

⁶⁹ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/75392>.

⁷⁰ FCCC/SBI/2017/19, par. 130, et FCCC/SBSTA/2017/7, par. 77.

⁷¹ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/65148>.

n'avait été formulée sur les questions considérées. Sur proposition du Président, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de ces questions à sa quarante-neuvième session.

XVIII. Moyens de développer l'éducation, la formation, la sensibilisation, la participation du public et l'accès de la population à l'information, de façon à renforcer l'action engagée au titre de l'Accord de Paris

(Point 18 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

118. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi des communications relatives à la question⁷². À sa 1^{re} séance, le SBI a décidé d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles facilitées par M. Albert Magalang (Philippines). À sa 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

119. Le SBI a accueilli avec satisfaction les propositions des Parties, des observateurs et d'autres parties prenantes⁷³ quant aux moyens de développer l'éducation, la formation, la sensibilisation, la participation du public et l'accès de la population à l'information (Action pour l'autonomisation climatique) de façon à renforcer l'action engagée au titre de l'Accord de Paris. Le SBI a noté que ces propositions ont aidé à définir l'ordre du jour et la structure de l'atelier organisé en cours de session (ci-après atelier pour l'autonomisation climatique) et à établir une liste de mesures à prendre pour renforcer la mise en œuvre de l'Accord de Paris au titre de l'Action pour l'autonomisation climatique, comme cela a été demandé à la quarante-septième session du SBI⁷⁴.

120. Le SBI a pris acte des résultats du forum des jeunes organisé dans le cadre de l'Action pour l'autonomisation climatique le 29 avril 2018 sous la direction du Président de la vingt-troisième session de la COP et a remercié le Président de la session, le Gouvernement canadien, les ONG représentant la jeunesse, le Programme des Nations Unies pour le développement et le secrétariat d'avoir organisé le forum.

121. Le SBI a également pris acte des résultats de l'atelier organisé dans le cadre de l'Action pour l'autonomisation climatique et exprimé sa gratitude aux Parties, aux parties prenantes non Parties et aux observateurs pour leurs précieuses contributions.

122. Le SBI a pris note avec satisfaction des résultats du forum des jeunes⁷⁵ et de l'atelier⁷⁶, consistant en des listes de mesures à prendre pour renforcer la mise en œuvre de l'Accord de Paris au titre de l'Action pour l'autonomisation climatique.

123. Le SBI a invité les Parties et les observateurs à soumettre par le portail des communications⁷⁷, d'ici au 10 mars 2019, leurs vues sur le programme du septième dialogue de session sur l'Action pour l'autonomisation climatique.

124. Le SBI a recommandé l'adoption d'un projet de conclusions concernant le mandat de l'examen du programme de travail de Doha relatif à l'article 6 de la Convention pour examen et adoption par la vingt-quatrième session de la COP⁷⁸.

⁷² Voir note 10 ci-dessus.

⁷³ Disponible à l'adresse suivante : https://unfccc.int/submissions_and_statements.

⁷⁴ FCCC/SBI/2017/19, par. 137.

⁷⁵ Voir https://unfccc.int/sites/default/files/resource/180505_Outcomes%20AYF%20-%20Final.pdf.

⁷⁶ Voir <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Action%20for%20Climate%20Empowerment%20Workshop%20outcomes.pdf>.

⁷⁷ Voir note 26 ci-dessus.

⁷⁸ Pour le texte du projet de conclusions, voir le document FCCC/SBI/2018/9/Add.1.

125. Le SBI a également recommandé un projet de décision sur les moyens de développer l'éducation, la formation, la sensibilisation, la participation du public et l'accès de la population à l'information de façon à renforcer l'action engagée au titre de l'Accord de Paris pour examen et adoption à la première session de la CMA⁷⁹.

XIX. Questions de genre et changements climatiques

(Point 19 de l'ordre du jour)

126. Le SBI a examiné ce point à la reprise de sa première session. Il était saisi des communications relatives à la question⁸⁰. Il a pris note des renseignements communiqués par le Président au sujet de l'atelier de session sur les questions de genre et le dialogue sur les questions de genre devant être organisé pendant la session⁸¹, et a prié le secrétariat d'établir un rapport sur l'atelier de session pour examen à sa quarante-neuvième session et d'établir un rapport sur le dialogue à publier sur le site Web de la Convention.

XX. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

(Point 20 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

127. Le SBI a examiné ce point à la reprise de sa 1^{re} séance et à sa 3^e séance. Il était saisi du document FCCC/SBI/2018/7 et des communications relatives à la question⁸². À la reprise de sa 1^{re} séance, le SBI a décidé d'examiner ce point dans le cadre d'un groupe de contact présidé par M. Deo Saran (Fidji). À sa 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après. Un représentant d'une Partie a fait une déclaration.

2. Conclusions

128. Le SBI a pris note des dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales⁸³.

129. Il a aussi pris note avec satisfaction des travaux préparatoires engagés par le secrétariat et le Gouvernement polonais pour assurer le succès de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques devant avoir lieu à Katowice (Pologne), du 3 au 14 décembre 2018, qui inclura la vingt-quatrième session de la COP, la quatorzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) et la troisième partie de la première session de la CMA (ci-après la conférence).

130. Le SBI a invité le Gouvernement polonais à communiquer régulièrement des renseignements complémentaires concernant les préparatifs de la conférence.

131. Le SBI a souligné qu'il importe, en arrêtant les modalités de la conférence, de se conformer aux principes de l'ouverture, de la transparence et de la participation de tous et d'adhérer aux procédures décisionnelles en place.

132. Le SBI a exprimé de nouveau sa reconnaissance pour la collaboration efficace entre la présidence actuelle et la prochaine présidence dans les préparatifs de la conférence et particulièrement dans leur conduite commune du Dialogue Talanoa⁸⁴.

⁷⁹ Pour le texte du projet de décision, voir le document FCCC/SBI/2018/9/Add.1.

⁸⁰ Voir note 10 ci-dessus.

⁸¹ Voir <https://unfccc.int/process/conferences/bonn-climate-change-conference-april-2018/sessions/sbi-48#eq-23>.

⁸² Voir note 10 ci-dessus.

⁸³ Voir le document FCCC/SBI/2018/7.

⁸⁴ Pour de plus amples renseignements sur le dialogue Talanoa, voir <https://talanoadialogue.com>.

133. Le SBI a demandé au secrétariat de prendre note des vues exprimées par les Parties au sujet des éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de la COP et de la quatorzième session de la CMP. Il a noté que l'ordre du jour de la CMA a été adopté à la première partie de sa première session⁸⁵.

134. Le SBI a recommandé que la réunion de haut niveau commence le mardi 11 décembre et a invité le Président désigné de la vingt-quatrième session de la COP, de la quatorzième session de la CMP et de la troisième partie de la première session de la CMA, en consultation avec le secrétariat et le Bureau, à arrêter les modalités de la conférence, y compris les dispositions à prendre concernant la réunion de haut niveau. À cet égard, le SBI a pris acte du caractère évolutif des négociations et de la nécessité de faire preuve de souplesse dans l'organisation de la conférence.

135. Le SBI a décidé de maintenir l'organisation de séances communes des organes suprêmes pendant la réunion de haut niveau, et a invité le secrétariat à prendre des dispositions afin que soient entendues des déclarations nationales concises prononcées par les ministres et les autres chefs de délégation d'une durée maximum recommandée de trois minutes, et des déclarations prononcées par les représentants d'organisations intergouvernementales et d'ONG d'une durée maximum recommandée de deux minutes.

136. Le SBI a pris note de la nécessité de veiller à une gestion du temps efficace pendant la conférence et a demandé aux présidents de séance, aidés par le secrétariat, de poursuivre les efforts dans ce domaine, en relevant les progrès accomplis aux sessions précédentes. Le SBI a aussi noté le souhait des Parties de tirer le meilleur parti du temps alloué aux trois organes subsidiaires pour avancer dans les travaux de façon à contribuer à l'achèvement en temps voulu des travaux de la conférence tout en ménageant des délais suffisants à la COP pour communiquer les résultats du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris pour examen et adoption à la première session de la CMA.

137. Le SBI a souligné qu'il importe d'achever à la vingt-quatrième session de la COP la phase politique du Dialogue Talanoa, le troisième dialogue ministériel de haut niveau sur le financement de l'action climatique, la réunion de haut niveau sur le renforcement de l'action climatique et le bilan de la mise en œuvre et du niveau d'ambition d'ici à 2020.

138. Le SBI a noté que selon le principe du roulement entre les groupes régionaux, le Président de la vingt-cinquième session de la COP serait issu des États d'Amérique latine et des Caraïbes, et le Président de la vingt-sixième session de la COP serait issu des États d'Europe occidentale et autres États. Il a invité les Parties à faire savoir si elles souhaitent accueillir l'une ou l'autre de ces sessions.

139. Le SBI a recommandé les dates ci-après concernant les séries de sessions de 2023, pour examen à la vingt-quatrième session de la COP :

- a) Première série de sessions : du lundi 5 juin au jeudi 15 juin ;
- b) Deuxième série de sessions : du lundi 6 novembre au vendredi 17 novembre.

140. Le SBI a pris note des vues exprimées par les Parties à la session sur la question de la fréquence et du lieu des sessions des organes suprêmes après 2020. Il a décidé d'examiner cette question plus avant à sa cinquantième session (juin 2019) pour permettre aux Parties de prendre pleinement en considération les résultats du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris. Il a invité les Parties à communiquer leurs vues sur la question au moyen du portail des communications⁸⁶ d'ici au 15 mars 2019 pour examen à sa cinquantième session. Sans préjuger de l'issue de ce processus, il a demandé au secrétariat d'établir un rapport de synthèse sur les communications et un document d'information concernant notamment les incidences budgétaires et autres des différentes propositions figurant dans les communications susmentionnées, et de les faire distribuer avant le débat de sa cinquantième session.

⁸⁵ Voir le document FCCC/PA/CMA/2016/3.

⁸⁶ https://unfccc.int/submissions_and_statements.

141. Le SBI a rappelé les conclusions qu'il a formulées à ses trente-quatrième et quarante-sixième sessions⁸⁷ concernant la participation effective des entités non parties et a demandé au secrétariat de continuer de rendre compte tous les deux ans à ce sujet, en tenant compte de toutes les conclusions pertinentes du SBI. Il a pris note des éléments actualisés communiqués par le secrétariat pour 2016-2017 sur la base des conclusions du SBI et des vues des Parties et des entités non parties sur ce sujet⁸⁸.

142. Le SBI a réaffirmé qu'il importe d'améliorer la participation des entités non parties au processus intergouvernemental et a pris note des vues diverses exprimées par les Parties concernant leur participation. À cet égard, le SBI a invité les Parties et les entités non parties à continuer de recenser, à sa cinquantième session, les possibilités et les pratiques plus efficaces qui permettraient d'améliorer encore la participation effective des entités non parties selon les principes de l'ouverture, de la transparence, de la participation de tous et de l'équilibre, d'une manière qui renforce la mise en œuvre de la Convention.

143. À cet égard, le SBI a noté avec satisfaction le nouveau portail mis au point par le secrétariat, qui permet aux organisations ayant le statut d'observateur de présenter leurs vues en ligne. Il a aussi salué la réussite du premier dialogue ouvert organisé sous la présidence de la vingt-troisième session de la COP. Il a invité les présidences futures, aidées par le secrétariat s'il y a lieu, à continuer d'organiser et de faciliter un dialogue ouvert entre les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur, tout en appliquant les conclusions issues de la quarante-sixième session du SBI.

144. Le SBI a pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat devrait exécuter conformément aux paragraphes 140 et 141 ci-dessus. Il a demandé que les mesures prévues dans la présente décision qui relèvent de la compétence du secrétariat soient prises sous réserve des ressources financières disponibles.

XXI. Questions administratives, financières et institutionnelles

(Point 21 de l'ordre du jour)

A. Examen continu des fonctions et activités du secrétariat

(Point 21 a) de l'ordre du jour)

145. Le SBI a examiné ce point de l'ordre du jour à la reprise de sa 1^{re} séance. Le Président a invité le Secrétaire exécutif adjoint de la Convention à présenter le point. Une déclaration a été faite au nom du Groupe des États d'Afrique. Le SBI a décidé de prendre note des renseignements communiqués et a prié le secrétariat de rendre compte des travaux pertinents pour examen à sa quarante-neuvième session.

B. Questions budgétaires

(Point 21 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

146. Le SBI a examiné ce point à la reprise de sa 1^{re} séance et à sa 3^e séance. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2018/2, FCCC/SBI/2018/INF.2, FCCC/SBI/2018/INF.3, FCCC/SBI/2018/INF.4 et Add.1 et FCCC/SBI/2018/INF.6. Un représentant d'une Partie a fait une déclaration. À la reprise de la 1^{re} séance, le Président a invité le Secrétaire exécutif adjoint de la Convention à présenter le point. À la même séance, le SBI a décidé d'examiner le point dans le cadre d'un groupe de contact présidé par M. Amena Yauvoli (Fidji). À sa 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

⁸⁷ FCCC/SBI/2017/7, par. 119.

⁸⁸ Voir note 10 ci-dessus.

2. Conclusions

147. Le SBI a pris note des informations sur l'état des contributions au 13 avril 2018⁸⁹. Il a exprimé sa gratitude aux Parties qui avaient versé ponctuellement leurs contributions indicatives au budget de base et leurs redevances au relevé international des transactions.

148. Le SBI s'est déclaré préoccupé par le montant élevé des contributions non acquittées au budget de base pour les exercices biennaux en cours et précédents et a prié très instamment les Parties concernées de verser leurs contributions sans délai. Il a demandé à la Secrétaire exécutive de sensibiliser les représentants des Parties dans les instances bilatérales et multilatérales au problème des arriérés de contributions au budget de base. Le SBI a noté qu'il fallait continuer d'étudier les solutions qui permettraient de relever le niveau des contributions à sa quarante-neuvième session. Il a engagé les coordonnateurs des groupes de négociation à sensibiliser les Parties au montant élevé des contributions non acquittées et à encourager les Parties concernées à payer leurs arriérés de contribution.

149. Le SBI a remercié les Parties qui avaient fait des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires. Il a demandé instamment aux Parties de contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention afin d'assurer la participation la plus large possible en 2018, ainsi qu'au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires afin d'assurer la mise en œuvre d'une grande partie du programme de travail au titre de la Convention.

150. Le SBI a de nouveau exprimé sa gratitude au Gouvernement allemand pour sa contribution volontaire annuelle de 766 938 euros au budget de base⁹⁰ et pour la contribution spéciale de 1 789 522 euros qu'il verse en tant que Gouvernement du pays hôte du secrétariat.

151. Le SBI a pris note du rapport annuel pour 2017 et a observé que si le rapport annuel s'efforçait de respecter le mandat défini au paragraphe 18 de la décision 21/CP.23, les futurs rapports réclamaient des améliorations qui seraient examinées à sa quarante-neuvième session.

152. Le SBI a pris note des informations qui figuraient dans le rapport concernant l'atelier technique, tenu à Bonn (Allemagne) le 8 novembre 2017, sur les moyens d'améliorer l'efficacité et la transparence du processus budgétaire⁹¹.

153. Le SBI a aussi pris note des informations figurant dans la note du secrétariat sur les approches possibles de l'établissement des priorités et sur les incidences budgétaires des décisions des organes directeurs et des conclusions des organes subsidiaires⁹².

154. Le SBI a également pris note des informations figurant dans la note du secrétariat sur les améliorations qui pourraient être apportées à la présentation du budget et du programme de travail pour la période biennale 2020-2021⁹³.

155. Le SBI a demandé au secrétariat d'actualiser les documents visés aux paragraphes 152 à 154 ci-dessus, en tenant compte des observations faites par les Parties à la présente session, pour examen à sa quarantième-neuvième session.

156. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen des moyens d'améliorer la transparence et l'efficacité du processus budgétaire à sa quarantième-neuvième session.

⁸⁹ FCCC/SBI/2018/INF.6.

⁹⁰ Le Gouvernement allemand verse une contribution volontaire annuelle au budget de base depuis 1996.

⁹¹ FCCC/SBI/2018/2.

⁹² FCCC/SBI/2018/INF.2.

⁹³ FCCC/SBI/2018/INF.4.

XXII. Autres questions

(Point 22 de l'ordre du jour)

157. Le SBI a examiné ce point de l'ordre du jour à la reprise de sa 1^{re} séance. Un représentant d'une Partie a fait une déclaration.

XXIII. Clôture et rapport de la session

(Point 23 de l'ordre du jour)

1. Incidences administratives et budgétaires

158. À la 3^e séance, le Secrétaire exécutif adjoint a donné une évaluation préliminaire des incidences administratives et budgétaires des conclusions adoptées à la session, conformément à l'article 15 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué.

159. Il a informé les Parties que le SBI n'avait pas formulé à la session de demande dont les incidences budgétaires excèdent le budget de base de l'exercice biennal 2018-2019. Le montant estimatif du coût des activités demandées par le SBI au titre de deux points de l'ordre du jour sera couvert par les ressources existantes du budget de base, dont un montant de 30 000 euros au titre du point 10 de l'ordre du jour, intitulé « Action commune de Koronivia pour l'agriculture », pour six rapports d'atelier, et un montant de 20 000 euros au titre du point 20 de l'ordre du jour, intitulé « Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales », pour l'élaboration d'un rapport de synthèse et d'un document d'information.

160. Il a aussi informé le SBI qu'en application des paragraphes 5 à 9 de la décision 1/CP.23, le Président de la vingt-troisième session de la COP, en consultation avec le Bureau de la COP et les Coprésidents du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris, avaient évalué la nécessité d'une session de négociation supplémentaire pour faciliter l'achèvement en temps opportun du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris et qu'il avait été décidé que la session aurait lieu à Bangkok en septembre 2018. Le montant estimatif du coût total de la session supplémentaire s'élève à 2,6 millions d'euros. Si l'essentiel du coût de la participation à la session est couvert, un montant total de 1,5 million d'euros reste nécessaire au titre du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires afin de couvrir les frais d'organisation de la session.

161. Le Secrétaire exécutif adjoint a saisi l'occasion pour informer les Parties que, s'agissant de la vingt-quatrième session de la COP, un montant de 2,2 millions d'euros restait encore à obtenir au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention afin de permettre la participation des représentants des Parties remplissant les conditions requises.

162. Il a indiqué que ces montants étaient préliminaires et étaient fondés sur les renseignements actuellement disponibles. Au nom du secrétariat, il a exprimé l'espoir que les Parties continueront de faire preuve de générosité et que les ressources supplémentaires nécessaires seront versées en temps voulu et de façon prévisible. Il a aussi indiqué que sans contributions supplémentaires, le secrétariat ne serait pas en mesure de prendre les dispositions voulues.

3. Clôture et rapport de la session

163. À sa 3^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de rapport sur la première partie de la session et a autorisé la Rapporteuse, avec le concours du secrétariat et sous la conduite du Président, à en achever l'élaboration et à le communiquer à toutes les Parties.

164. À sa 4^e séance, tenue conjointement à la 4^e séance du SBSTA et à la 15^e séance du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris, le SBI a entendu des déclarations de Parties et d'observateurs. Des déclarations ont été faites par les représentants de 19 Parties, dont 14 au nom des groupes de Parties ci-après : Groupe des États d'Afrique ; Alliance des petits États insulaires ; Groupe des États arabes ; Argentine, Brésil et Uruguay ; Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique – Traité commercial entre les peuples ;

Brésil, Afrique du Sud, Inde et Chine ; Coalition des pays à forêts tropicales humides ; Groupe pour l'intégrité de l'environnement ; Union européenne et ses États membres ; Groupe des 77 et de la Chine ; Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes ; pays les moins avancés ; pays en développement animés du même esprit ; et Groupe composite. Des déclarations ont également été faites au nom d'ONG de défense de l'environnement, d'organisations représentant les peuples autochtones, d'administrations locales et d'autorités municipales, d'ONG de recherche et indépendantes, d'ONG représentant les femmes et militant pour l'égalité des sexes, et d'ONG représentant la jeunesse⁹⁴.

165. À la fin de la séance plénière, après qu'il a été décidé qu'une session de négociation supplémentaire est nécessaire (voir par. 160 ci-dessus), la quarante-huitième session du SBI a été suspendue. Elle sera reprise à Bangkok en même temps que la reprise des sessions du SBSTA et du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris pour traiter les questions relatives au programme de travail de l'Accord de Paris conformément à l'annexe I de la décision 1/CP.23.

⁹⁴ Le texte des déclarations, y compris celles qui n'ont pas été lues pendant la séance plénière, peut être consulté à l'adresse https://unfccc.int/submissions_and_statements.

Annexe I

Feuille de route de Koronivia¹

<i>Session</i>	<i>Activités</i>
SBSTA/SBI 48 avril-mai 2018	Les Parties s'entendent sur la feuille de route/l'ordre du jour
	Activités intersessions Communications sur le thème 2 a) ^b (Modalités de mise en œuvre des résultats des cinq ateliers de session tenus sur les questions relatives à l'agriculture et d'autres thèmes futurs qui pourront être dégagés de ces travaux) d'ici au 22 octobre 2018
SBSTA/SBI 49 décembre 2018	Atelier avec les organes constitués au titre de la Convention ^a sur le thème 2 a) (Modalités de mise en œuvre des résultats des cinq ateliers de session tenus sur les questions relatives à l'agriculture et d'autres thèmes futurs qui pourront être dégagés de ces travaux)
	Activités intersessions Établissement par le secrétariat du rapport de l'atelier sur le thème 2 a) (Modalités de mise en œuvre des résultats des cinq ateliers de session tenus sur les questions relatives à l'agriculture et d'autres thèmes futurs qui pourront être dégagés de ces travaux)
	Activités intersessions Communication de vues sur les thèmes 2 b) (Méthodes et démarches pour l'évaluation de l'adaptation, des retombées positives de l'adaptation et de la résilience) et 2 c) (Amélioration du carbone du sol, de la santé des sols et de la fertilité des sols dans les systèmes applicables aux pâturages et aux terres cultivables ainsi que dans les systèmes intégrés, y compris la gestion des ressources en eau) d'ici au 6 mai 2019
SBSTA/SBI 50 juin 2019	Ateliers sur les thèmes 2 b) (Méthodes et démarches pour l'évaluation de l'adaptation, des retombées positives de l'adaptation et de la résilience) et 2 c) (Amélioration du carbone du sol, de la santé des sols et de la fertilité des sols dans les systèmes applicables aux pâturages et aux terres cultivables ainsi que dans les systèmes intégrés, y compris la gestion des ressources en eau)
	Examen du rapport de l'atelier sur le thème 2 a) (Modalités de mise en œuvre des résultats des cinq ateliers de session tenus sur les questions relatives à l'agriculture et d'autres thèmes futurs qui pourront être dégagés de ces travaux)
	Activités intersessions Établissement par le secrétariat des rapports des ateliers sur les thèmes 2 b) (Méthodes et démarches pour l'évaluation de l'adaptation, des retombées positives de l'adaptation et de la résilience) et 2 c) (Amélioration du carbone du sol, de la santé des sols et de la fertilité des sols dans les systèmes applicables aux pâturages et aux terres cultivables ainsi que dans les systèmes intégrés, y compris la gestion des ressources en eau)
	Activités intersessions Communication de vues sur le thème 2 d) (Amélioration de l'utilisation des nutriments et de la gestion des effluents d'élevage dans l'optique de systèmes agricoles durables et résilients) d'ici au 30 septembre 2019

¹ Au titre de l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture (décision 4/CP.23).

<i>Session</i>	<i>Activités</i>
SBSTA/SBI 51 novembre 2019	<p>Atelier sur le thème 2 d) (Amélioration de l'utilisation des nutriments et de la gestion des effluents d'élevage dans l'optique de systèmes agricoles durables et résilients)</p> <p>Examen des rapports des ateliers sur les thèmes 2 b) (Méthodes et démarches pour l'évaluation de l'adaptation, des retombées positives de l'adaptation et de la résilience) et 2 c) (Amélioration du carbone du sol, de la santé des sols et de la fertilité des sols dans les systèmes applicables aux pâturages et aux terres cultivables ainsi que dans les systèmes intégrés, y compris la gestion des ressources en eau)</p>
	<p>Établissement par le secrétariat du rapport de l'atelier sur le thème 2 d) (Amélioration de l'utilisation des nutriments et de la gestion des effluents d'élevage dans l'optique de systèmes agricoles durables et résilients)</p> <p>Activités intersessions</p> <p>Communication de vues sur le thème 2 e) (Amélioration des systèmes d'élevage, y compris les systèmes de production agropastorale et autres) et 2 f) (Dimension socioéconomique et dimension liée à la sécurité alimentaire des changements climatiques dans le secteur agricole) d'ici au 20 avril 2020</p>
SBSTA/SBI 52 juin 2020	<p>Ateliers sur les thèmes 2 e) (Amélioration des systèmes d'élevage, y compris les systèmes de production agropastorale et autres) et 2 f) (Dimension socioéconomique et dimension liée à la sécurité alimentaire des changements climatiques dans le secteur agricole)</p> <p>Examen du rapport de l'atelier sur le thème 2 d) (Amélioration de l'utilisation des nutriments et de la gestion des effluents d'élevage dans l'optique de systèmes agricoles durables et résilients)</p>
	<p>Établissement par le secrétariat des rapports des ateliers sur les thèmes 2 e) (Amélioration des systèmes d'élevage, y compris les systèmes de production agropastorale et autres) et 2 f) (Dimension socioéconomique et dimension liée à la sécurité alimentaire des changements climatiques dans le secteur agricole)</p> <p>Activités intersessions</p> <p>Communication de vues sur les futurs thèmes à aborder qui ne figurent pas dans la liste de la décision 4/CP.23 ainsi que sur les progrès accomplis dans le cadre de l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture, pour en rendre compte à la Conférence des Parties, conformément au paragraphe 4 de la décision 4/CP.23, d'ici au 28 septembre 2020</p>
SBSTA/SBI 53 novembre 2020	<p>Examen du rapport de l'atelier sur le thème 2 e) (Amélioration des systèmes d'élevage, y compris les systèmes de production agropastorale et autres) et 2 f) (Dimension socioéconomique et dimension liée à la sécurité alimentaire des changements climatiques dans le secteur agricole)</p> <p>Rapport à la Conférence des Parties sur les progrès et résultats des travaux, ainsi que sur les futurs thèmes possibles</p>

Abréviations : SBSTA = Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, SBI = Organe subsidiaire de mise en œuvre.

^a La numérotation des thèmes renvoie aux paragraphes de la décision 4/CP.23.

^b Les organes constitués contribueront à l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture conformément au paragraphe 1 de la décision 4/CP.23.

Annexe II

Portée de l'examen des travaux du forum amélioré

I. Questions indicatives concernant le programme de travail du forum amélioré

1. Comment le programme de travail du forum exécuté dans les domaines de la diversification et de la transformation de l'économie, de la transition juste pour la population active et de la création d'emplois décents et de qualité a-t-il contribué aux objectifs et aux fonctions du forum tels qu'énoncés dans la décision 11/CP.21 ?
2. Dans quelle mesure le programme de travail a-t-il permis d'offrir aux Parties une plateforme leur permettant de partager, de manière interactive, des informations, des expériences, des études de cas, des pratiques optimales et des points de vue, et de faciliter l'évaluation et l'analyse de l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, des conséquences positives et négatives de ces mesures et des moyens d'optimiser les conséquences positives et de réduire au minimum les conséquences négatives, en vue de recommander des mesures spécifiques ?
3. Dans quelle mesure le programme de travail a-t-il permis d'axer les travaux menés dans le cadre du forum amélioré sur la fourniture d'exemples concrets, d'études de cas et de pratiques en vue de renforcer la capacité des Parties, en particulier des pays en développement parties, à faire face aux conséquences des mesures de riposte mises en œuvre ?
4. Dans quelle mesure le programme de travail a-t-il permis de répondre aux besoins de toutes les Parties, en particulier des pays en développement parties, en étant étayé, entre autres, par l'évaluation et l'analyse des conséquences, notamment l'utilisation et le développement de la modélisation économique, en tenant compte de toutes les questions de politique pertinentes ?
5. Dans quelle mesure la mise en œuvre du programme de travail du forum a-t-elle facilité la formulation de recommandations à l'intention des organes subsidiaires sur des mesures spécifiques à examiner par ces organes en vue de les recommander, le cas échéant, à la Conférence des Parties à partir de sa vingt-troisième session ?

II. Questions indicatives concernant les modalités de fonctionnement du forum amélioré

6. Dans quelle mesure les modalités de fonctionnement du forum ont-elles contribué à l'exercice des fonctions du forum et à l'exécution de son programme de travail ?
 - a) Documents techniques ;
 - b) Communications des Parties et des organisations ;
 - c) Relations avec les experts externes et les institutions et organisations compétentes ;
 - d) Ateliers ;
 - e) Groupe spécial d'experts techniques ;
 - f) Débats au cours du forum en tant que groupe de contact ;
 - g) Examen des travaux du forum amélioré tous les trois ans.